

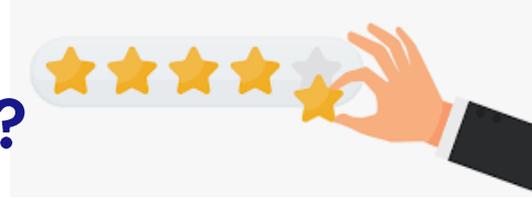
DREAL Bretagne - SPPR

# Réunion des bureaux d'études ICPE-Industrie du 19/09/2024

**Thème : 10 - Expérimentation notation de la  
qualité des dossiers**

Intervenant : Alain CALVARIN

# Notation de la qualité des dossiers : Pourquoi ?



**Objectifs recherchés = stabilité dans la bonne qualité des dossiers de DAENV pour :**

- ❖ Optimiser l’instruction en réduisant les interactions Q/R
- ❖ Réduire le temps d’instruction (demandes/traitement des compléments)
- ❖ S’assurer des compétences des BE pour les Etudes de dangers ou les études d’impact,

# Notation de la qualité des dossiers : Pourquoi ?



- En rendant les notations consultables pour :
  - Inciter les porteurs de projet à s'orienter vers des BE avec des dossiers « bien notés »
  - Inciter les BE à choisir les clients et proposer des prestations permettant d'être « bien notés »
- En notant un triptyque : BE, Exploitant, Projet (identification des « responsabilités » partagées)



# Une Expérimentation



## Deux cadres

### LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – Article 10

- **Expérimentation de 4 ans** - Appel à manifestation d'intérêt
- Bureaux d'études qui élaborent **les études d'impacts ou les études de de dangers**, en vue de l'autorisation environnementale d'une installation de production d'énergie renouvelable relevant de l'article L. 512-1 dudit code,
- **Exigences minimales** fixées par arrêté du ministre chargé des installations classées
- **Compétences du BE** peut être attestée ou certifiée par des tierces parties (mais l'exploitant est responsable de vérifier que ces exigences minimales sont respectées)

### OSPIIC 2023- 2027

- Un dispositif **d'évaluation de la qualité des dossiers**, sur la base d'un **référentiel technique**.
- Les exploitants seront fortement incités à recourir aux bureaux d'études ayant réalisés des études les mieux notées.

## Un seul dispositif répondant aux deux cadres

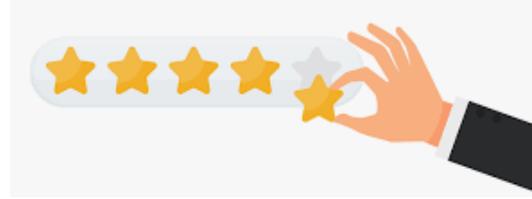
# Le dispositif



## Une démarche engagée au printemps 2024 : création des outils

- Création d'un GT national (GTPR/DREAL) et d'un GT miroir externe (BE/Exploitants),
- Élaboration d'une grille de notation des dossiers, d'un référentiel des exigences minimales et macroscopiques :
  - => Mettre en avant les points «essentiels/incontournables» pour des dossiers de qualité et les «écueils récurrents» qui ralentissent l'instruction
  - => Une dizaine de points – notations macro (ex : 1 à 5 étoiles)
  - => Référentiel de notation clair, des notes objectives.
- Test des outils à petite échelle (en cours), puis à plus grande échelle (mois à venir) par Inspecteurs DREAL volontaires.

# Le dispositif



## ... Et qui se poursuit : création du cadre

- Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) :

  - => préparation du cadre (en cours)

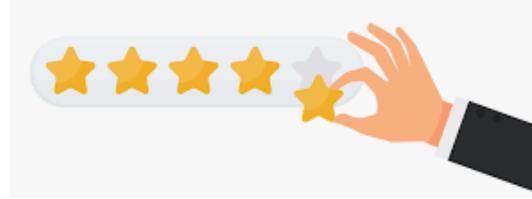
  - => lancement de l'AMI (fin d'année)

  - => lancement de l'expérimentation une fois les BE et porteurs de projets retenus (début 2025).

- Rédaction de l'Arrêté ministériel instaurant les exigences minimales et d'une note sur le référentiel de notation



# Le dispositif



## L'expérimentation doit permettre :

- ❑ D'éprouver le dispositif avec le concours des différents acteurs,
- ❑ De déterminer les modalités de consolidation et diffusion des notations
- ❑ De mûrir la décision d'attestation ou de certification des BE



## Et après l'expérimentation ?

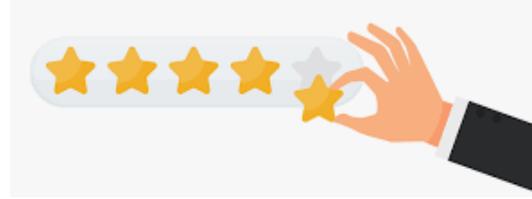
- => Généralisation du dispositif d'évaluation
- => Diffusion des notations
- => Mise en place d'une démarche d'attestation ou de certification des BE (éventuellement)

# Le dispositif



## Les principales échéances à venir :

- ❖ Finalisation des outils pour l'inspection et sortie de l'AM « exigences minimales » : **fin 2024**
- ❖ Lancement AMI : **fin 2024**
- ❖ Identification des BE et porteurs de projets retenus : **début 2025**
- ❖ Déploiement de l'expérimentation au **1er trimestre 2025**.
- ❖ Maintien du GT national le temps de l'expérimentation.



## AMI : Inscrivez-vous !



# Merci de votre attention



## Des questions ?





Qu'en est-il de l'AMI ? est-ce que les BE pourront bénéficier de rémunération ou il s'agira d'un investissement en temps (et donc en coût) totalement volontaire ?



Question posée à la DGPR le 30/09 ...

---